

Passé vaccinal et dose de rappel

Coronavirus : les changements depuis le 15 février 2022

Domaine(s) :

- Santé

Depuis le 15 février, les règles ont évolué en matière de dose de rappel, de passe vaccinal et de certificat de rétablissement. Décryptage et conduite à tenir.

Dans quel délai faut-il faire votre rappel pour garder un passe vaccinal valide ?

Pour garder un **passe vaccinal valide**, il faut faire votre dose de rappel dès 3 mois après la vaccination initiale (dernière dose ou infection) et **dans un délai de 4 mois maximum. Cette mesure s'applique aux personnes de plus de 18 ans et 1 mois.**

Bon à savoir :

Les 16-17 ans n'ont pas l'obligation de faire leur rappel pour conserver leur passe vaccinal, même s'il est fortement recommandé.

Les 12-15 ans ne sont pas soumis au passe vaccinal, mais au passe sanitaire. Dans ce cadre, ils ne sont pas dans l'obligation de réaliser leur rappel, même si ce dernier leur est également fortement recommandé.

En résumé :

- **J'ai reçu 2 doses de vaccin** >> j'effectue mon rappel au plus tard 4 mois après la 2ème injection ;
- **J'ai eu le Covid-19 puis reçu une seule dose de vaccin (Astra Zeneca, Pfizer, Moderna)** >> j'effectue mon rappel au plus tard 4 mois après l'injection ;
- **J'ai reçu une dose de vaccin (AstraZeneca, Pfizer, Moderna ou Janssen) et j'ai eu ensuite le Covid-19 plus de 15 jours après l'injection** >> j'effectue mon rappel au plus tard 4 mois après l'infection, soit la durée du certificat de rétablissement ;
- **J'ai eu le Covid-19 et j'ai reçu ensuite une dose de Janssen** >> j'effectue mon rappel au plus tard 2 mois après l'injection ;
- **Si je ne suis pas encore éligible à la dose de rappel** (dernière injection depuis moins de 3 mois), l'attestation de vaccination témoignant d'une vaccination initiale complète (monodose ou 2 doses) reste valide.

Que se passe-t-il si vous avez eu le Covid-19 après un schéma vaccinal initial complet et que votre certificat de rétablissement va expirer ?

Les personnes qui ont été testées positives au Covid-19 **plus de 3 mois après leur schéma vaccinal initial complet** (monodose ou 2 doses) peuvent utiliser leur **certificat de rétablissement dans le cadre**

du passe vaccinal. Elles n'ont pas besoin de faire de dose de rappel et le certificat de rétablissement a une **validité illimitée, au même titre qu'une dose de rappel.**

Attention : si vous souhaitez voyager dans un pays où la dose de rappel est obligatoire, vous pouvez faire votre dose de rappel dès 3 mois après votre infection afin d'avoir un certificat de vaccination valide.

Le téléservice [Mon rappel Vaccin Covid](#) [1], mis en ligne par l'Assurance Maladie, permet de connaître en quelques clics la date à laquelle il convient de recevoir sa dose de rappel pour ne pas perdre son passe vaccinal.

Quel est la durée de validité d'un certificat de rétablissement ?

Depuis le 15 février, le certificat de rétablissement est valable 4 mois (contre 7 mois auparavant).

Ce dernier prouve que vous avez été testé positif au Covid-19 (résultat positif de test RT-PCR ou antigénique). **Ce résultat doit dater de plus de 11 jours et de moins de 4 mois :**

- pour les personnes infectées avant toute injection,
- pour les personnes infectées entre 2 injections,
- et pour les personnes infectées moins de 3 mois après leur schéma vaccinal initial.

À noter : un autotest ne permet pas d'avoir un certificat de rétablissement.

Obtenir son certificat de rétablissement : mode d'emploi

En pratique le certificat de rétablissement/résultat de test positif est à récupérer soit :

- sur la [plateforme SI-DEP](#) [2] grâce au lien envoyé par e-mail et/ou par SMS ou via France Connect ;
- directement en version papier auprès d'un laboratoire de biologie médicale ou d'un professionnel de santé habilité à réaliser des tests.

Il est ensuite possible, soit de conserver la version papier, soit d'intégrer le certificat de rétablissement dans le « Carnet » de l'application TousAntiCovid en scannant le QR code ou en l'important directement depuis la plateforme SI-DEP via le lien dédié.

Si vous n'êtes pas vacciné ou pas complètement vacciné, vous bénéficiez d'un certificat de rétablissement avec la durée de validité par défaut, qui est limitée à 4 mois.

Le certificat de rétablissement peut-il être utilisé pour voyager à l'étranger ?

Le certificat de rétablissement peut également être utilisé dans le cadre de voyages à l'étranger en

fonction des règles qui s'appliquent dans chaque pays. Il faut alors que le résultat de test positif au Covid-19 soit issu d'un test RT-PCR. Le résultat d'un test antigénique n'est pas reconnu aux frontières.

Attention, le certificat de rétablissement à durée illimitée n'est valable que sur le territoire national.

[Retrouvez toutes les informations sur le site de l'Assurance maladie](#) [3]

Mis à jour le 12/04/22

URL source: <https://www.enim.eu/actualites/coronavirus-changements-depuis-15-fevrier-2022>